

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°15

Objet : Autorisation de l'exécution budgétaire des opérations d'investissement avant vote du Budget Primitif 2022

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Vu le budget 2021,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE


=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : la directrice est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022, dans la limite des crédits ouverts au budget 2021, et ce avant vote du budget primitif 2022.

COMPTES	Budget 2021	Budget 2022
DI 20	30 000,00 €	7 500,00 €
DI 21	20 000,00 €	5 000,00 €
DI 27	1 000 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL	1 050 000,00 €	262 500,00 €

Adopté

Pour extrait conforme,

Ariel LEVY
Président
de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **20 DEC. 2021**